



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de : M. Bourlès absent excusé qui a donné pouvoir à M. Bonaventur ; M. Reux absent excusé qui a donné pouvoir à M. Le Bec ; M. Jezequel absent excusé qui a donné pouvoir à M. Talarmin ; M. Petton J absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Conq ; M. Loëgel absent excusé.

Le procès-verbal de la précédente réunion qui est approuvé.

ACQUISITIONS FONCIÈRES CHEMINEMENT DOUX

Jean-Bernard Cloitre intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote

La commune a défini le tracé du cheminement doux reliant le cheminement existant vers Trezien et streat an Arvoriz. Afin de réaliser le contournement du rond-point en sécurité, il est nécessaire d'acquérir la parcelle YI 334 pour 124 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle YI 334 pour une contenance de 124 m² au prix de 5€ du m² soit 620€.

TAXES FONCIÈRES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION DURANT LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Considérant que la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue de la base imposable,

Considérant que les communes du Pays d'Iroise vont voir diminuer les dotations versées par l'État et notamment le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Plusieurs communes du Pays d'Iroise ont décidé en 2021 de limiter l'exonération à 40%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ; de fixer le taux de l'exonération à 40% de la base imposable. Cette mesure sera applicable pour les constructions achevées en 2022.

TARIFS DE LA RESTAURATION - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs de la restauration collective pour l'année 2021/2022 : Repas adulte : 7,30 € / Repas enfant : 3,70 € / Supplément non inscrit : + 1 € (enfant et adulte).

RÉALISATION D'UN EMPRUNT PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE : 200 000€ POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE KERVEN

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'extension du complexe sportif de Kerven, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes : Durée : 20 ans / taux fixe : 2,34% / périodicité : trimestrielle / Type d'amortissement : linéaires / Commission d'engagement : 200€

RÉALISATION D'UN EMPRUNT PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE : 250 000€ POUR DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération acquisitions foncières et aménagement du centre bourg, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR, prévu au BP 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans / taux fixe : 2,34% / périodicité : trimestrielle / Type d'amortissement : linéaires / Commission d'engagement : 250€.

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE GLISSE UNIVERSELLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de choisir l'entreprise Jo Simon pour un montant de 93 008€ HT pour l'aménagement d'une piste de glisse universelle.

CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS SITUÉS STREAT AN ARVORIZ PAR BMH : GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par Brest Métropole Habitat, tendant à ce que la commune de Plouarzel accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 600 000€ (prêt PSLA) que BMH se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 pavillons situés Streat an arvoriz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la garantie de la commune pour la durée de remboursement du prêt, soit 30 ans à hauteur de la somme de 600 000€, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt,

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Par délibération du 17 juin 2019, le conseil municipal avait revu le règlement d'utilisation des salles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les modifications proposées par la commission sports et associations

Synthèse des modifications :

Article 1 : Les salles municipales sont, sauf exception, destinées à être utilisées par plusieurs associations. Le but est de mutualiser les moyens et équipements mais aussi de proposer aux habitants un large choix d'activités. Aucun équipement ne peut être privatisé par une association.

Article 3 : Réservations

Seules les salles listées à l'article 4 pourront être réservées par les associations.

Les club house font partie intégrante des salles et sont donc susceptibles d'être utilisés lors de manifestations ponctuelles, aucune association ne pourra refuser leur accès. En conséquence, ils peuvent être personnalisés dans le respect de chaque association utilisatrice mais pas privatisés.

En cas de conflit d'usage par les associations, la municipalité se réserve le droit de décision.

Article 5 : L'association fournira à la mairie la liste des détenteurs de clés/badges *qui ne pourront être âgés de moins de 16 ans*.

Article 14 : En cas de vente de boissons alcoolisées, lors d'une manifestation, une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire doit être sollicitée auprès de Monsieur le Maire un mois à l'avance (le nombre d'autorisations est limité annuellement selon la réglementation en vigueur - 5 par an).

Si une association ouvre un bar permanent exclusivement réservé à ses membres, elle est dispensée de démarche si elle respecte 2 conditions : l'ouverture du bar n'a pas pour but de réaliser de bénéfices, les boissons proposées appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons.

Article 15 : Les activités régulières ne devront pas perturber l'accès et le stationnement des équipements et laisser libre les accès pour les véhicules de sécurité ainsi que le stationnement PMR.

CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - SECTEUR "ROUTE DE TRÉZIEU"

Considérant que la commune de Plouarzel souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Route de Trézien à Plouarzel dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Route de Trézien à Plouarzel,

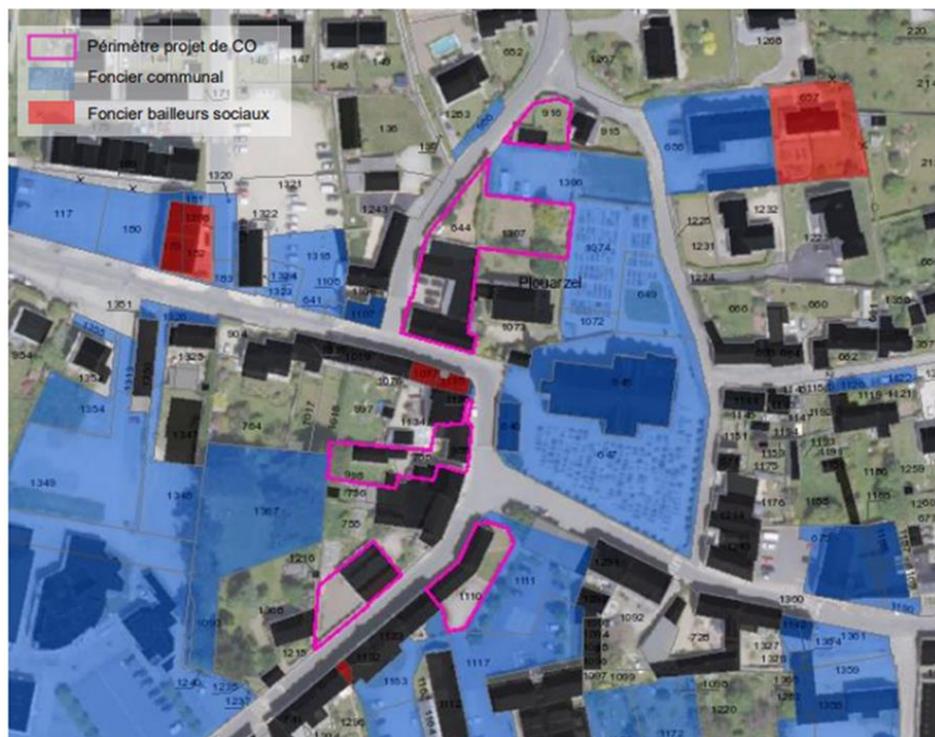
Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouarzel, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouarzel d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de **demander** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération, **d'approuver** ladite convention et **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, **s'engage** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 septembre 2029, **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les



mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF POUR LE SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS : ACHAT DE VAISSELLE EN VERRE TREMPÉ

La loi Egalim prévoit la suppression des couverts en plastique dans les lieux de restauration. Afin de changer le matériel utilisé par la crèche des devis ont été demandés pour l'acquisition de contenants en verre trempés et ustensiles en matériaux non plastique. Ils s'élèvent à 1015,89€. La CAF peut participer au financement de cette opération à hauteur de 1000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'acquisition de matériel non plastique pour un montant de 1015,89 € ; de solliciter la participation de la CAF à hauteur de 1000€.

SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le tableau des effectifs de la crèche

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes assume des charges au titre de sa compétence développement économique. Pour Plouarzel, le secteur concerné est la zone artisanale de Menez Crenn.
- Valider les modalités de reversement suivantes : à compter du 01/01/22, reversement à la CCPI de 100% de la taxe d'aménagement perçue sur ces parcelles,
- D'instituer une sectorisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des parcelles listées en annexe au taux de 3 %, et de supprimer sur ces parcelles les exonérations en vigueur.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une relecture des statuts a été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité. Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté, Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté, Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les projets de statuts modifiés.

RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

La voie rue de Pontarnou relie la route de Saint Renan à la streat an arvoriz desservant : la médiathèque ,la zone de loisirs, des logements locatifs dont un nouveau programme porté par la SAHLM Les Foyers Une rupture de la continuité piétonne est relevée dans ce secteur et suite à l'implantation de nouveaux logements la voie doit être réaménagée.

Le projet porte sur l'aménagement d'un cheminement piéton et le réaménagement du carrefour avec streat an arvoriz. Le montant des travaux est estimé à 60 000€. HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de sécurisation des déplacements piétons rue de Pontarnou.

BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPIC crèche l'île aux enfants validée par la commission ressources et moyen, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	Dépenses	-	-	-
011	605	Acq logiciel AMICIEL	10 000,00 €	
011	6288	Charges autres	-1 100,00 €	
65	658	Charges diverses de gestion courantes (SIE)	100,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
-	Recettes	-	-	-
77	774	Subv Etat pour acq. logiciel		10 000,00 €
		TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

AFFAIRES DIVERSES

Aménagement d'une aire de stationnement au Corsen (cf document en annexe)

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les accès PMR et pompiers à la pointe du Corsen et à la plage.

Point sur les travaux en cours

- les travaux de terrassement pour l'extension de la salle Kerven commencent mercredi ;
- les travaux de ravalement de l'école de Trezien commenceront fin juillet.